



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre :

D'une part,

H&C EXECUTIVE EDUCATION, Société de coaching et de formation au capital social de 200 000 FCFA,

Siège Social : Mermoz, 83, rue El Hadji Ibrahima Niasse, Immeuble Diop, 2^{ème} étage, Dakar, immatriculée au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR.2021. B.12451 Représentée au présent contrat par son co-gérant, Monsieur **Zoumana COULIBALY**,

Ci-après dénommé, l'employeur ;

Et d'autre part, Madame **Anna NDIAYE**, née le 11 mai 2003 à DAKAR, carte d'identité sénégalaise n° 2 01 20030511 00015 1

Ci-après, dénommée l'employé,

L'employeur et l'employé ci-après conjointement dénommés « les parties ».

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'employeur engage Monsieur **Dannie Schaaf Ithiel FIENI** en qualité de **ASSISTANT DEVELOPPEMENT & SECURITE D'APPLICATIONS WEB**

ARTICLE 2 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'EMPLOYE

L'Assistante Développement & Sécurité d'Applications Web apporte un support opérationnel dans le développement, le déploiement et la sécurisation des applications web.

Elle participe à la création d'interfaces modernes, à la gestion du backend, à l'intégration de bases de données (dont Supabase/PostgreSQL) et à la mise en place de bonnes pratiques de sécurité.

Elle utilise également des outils d'IA pour accélérer la production et améliorer la qualité technique.

Les tâches liées à sa fonction feront l'objet d'une fiche de poste qui sera remise et signée par l'Employé.

ARTICLE 3 : SUPERIEUR HIERARCHIQUE

L'employée est sous la responsabilité directe et immédiate de la **Chief Technology Officer** à qui elle rend régulièrement compte de l'évolution de ses activités. Elle est classé dans la catégorie professionnelle 7ème A de la convention collective du commerce.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail de l'employée est situé au siège social d'H&C EXECUTIVE, ou à tout autre lieu requis pour l'exploitation efficace des activités.

Les parties conviennent expressément qu'au cours du présent contrat, l'employé assurera les heures réglementaires de présence journalière sans préjudice des quarante heures hebdomadaires.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an assorti d'une période d'essai de deux (2) mois renouvelable une seule fois à compter du 1^{er} Décembre 2025. Son terme est prévu pour le 1er Décembre 2026.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DE L'EMPLOYE

En contrepartie de ses obligations et à compter de sa date de prise de service, le travailleur percevra une rémunération nette mensuelle de 300.000 FCFA, soit une brute de 385.489 FCFA selon les conditions détaillées ci-après :

Salaire de base	105 342
Sursalaire	254 147
<u>Indemnité de transport</u>	<u>26.000</u>
Salaire brut FCFA	385 489 FCFA

Ladite rémunération est payable par virement ou par chèque dans le compte bancaire de l'employé, au choix de l'employeur.

ARTICLE 7 : MISSIONS ET VOYAGES

En cas de mission professionnelle ou de voyage d'affaires à effectuer par l'employée, au nom et pour le compte de l'employeur, les conditions et modalités de ces missions seront fixés de commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : SECURITE SOCIALE ET COUVERTURE MALADIE

L'employée est déclarée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par les soins de l'employeur, et bénéficie également d'une assurance santé au taux de 90%.

ARTICLE 9 : CONGES PAYES

L'employée bénéficiera des congés payés légaux et conventionnels en vigueur en application du code du travail.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

La confidentialité est une valeur intrinsèque à la déontologie de H&C. Nous mettons donc l'accent sur le respect de la vie privée et des données personnels de nos clients. Ainsi, l'employé s'interdit d'utiliser à son profit ou de divulguer les informations de nature confidentielle dont elle aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'entreprise pendant notre relation contractuelle et même après.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

L'employée occupant le poste **d'ASSISTANT DEVELOPPEMENT & SECURITE D'APPLICATIONS WEB** le mettant en contact direct avec les clients, partenaires et prestataires de l'entreprise, lui permettant de recueillir des informations primordiales sur la stratégie commerciale, financière et économique de l'entreprise, lui permettant d'interagir avec les clients des 14 pays représentant H&C EXECUTIVE EDUCATION et ses filiales, et ayant acquis un savoir-faire spécifique au sein de l'entreprise, sera soumis, en cas de rupture de son contrat de travail et quel qu'en soit le motif, à une obligation de non-concurrence.

Aussi, l'employée s'interdit de travailler pour toute entreprise concurrente et de créer, directement ou indirectement, toute entreprise ayant en tout ou partie une activité concurrente pendant 1 an et dans un rayon de 50 Kilomètres de l'entreprise.

L'employée aura la possibilité d'exercer normalement une activité qui lui est propre distincte de celle de l'entreprise, mais aussi la possibilité de retrouver un emploi conforme à sa qualification professionnelle.

ARTICLE 12 : CESSION DES DROITS A L'IMAGE

Conformément aux dispositifs relatifs aux droits à l'image, l'employé consent, au profit de l'entreprise de céder son image dans les termes et conditions définies aux présentes, aux fins de créer avec son image, des vidéos, des photos, infographies, podcast, etc.... sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits pour les besoins de l'entreprise.

L'entreprise s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les images de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'employée reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

ARTICLE 13 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET DE PROPRIETE INTELECTUELLE

Le présent Contrat, le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, dans les conditions ci-après énoncées, l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur les Créations à titre exclusif. L'exclusion ne s'applique pas à l'auteur. Il ne peut donc pas consentir des droits sur les Créations à des tiers mais il peut les exploiter personnellement.

La présente cession concerne tous les droits patrimoniaux d'exploitation, étant entendus comme le droit de reproduction, permanente ou provisoire, le droit de représentation, de commercialisation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, de traduction en tous langages sur tout ou partie des Créations.

L'exploitation des droits dans les conditions ci-dessus pourra s'effectuer sur tous supports, connus ou inconnus ainsi que par exploitation en ligne, par exemple sur le réseau Internet, notamment au travers d'une exploitation sur des portails ou des sites Web et des applications mobiles sur smartphones sans limitation de durée.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation de ce présent contrat par l'une ou l'autre partie, devra être subordonnée à une notification envoyée deux (2) mois par écrit par la partie ayant pris l'initiative de la rupture sous peine de paiement de l'indemnité de préavis. En outre toute rupture abusive du contrat peut donner lieu au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, seront réglés en premier lieu à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable constaté dans un délai de trente (30) jours après la date de survenance d'un litige, ce litige sera soumis à l'initiative de la partie diligente, au Tribunal de Dakar.

Fait et signé en quatre (4) originaux en langue française, faisant également foi.

Dakar, le 1^{er} Décembre 2025

POUR L'EMPLOYEUR

LE GERANT
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Monsieur Zoumana COULIBALY

POUR L'EMPLOYEE

(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Madame Anna NDIAYE